

## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB D'ESCRIME PARMENTIER

Le présent règlement complète et précise les statuts du club.

L'adhésion au club d'escrime Parmentier (association loi de 1901) implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement. Il peut être modifié par le conseil d'administration ou sur proposition de l'assemblée générale à la demande d'au moins un quart des membres

### I- Inscriptions et cotisations

- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, celle-ci doit être versée à l'inscription. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du bureau. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.
- Pour les mineurs de moins de seize ans, la fiche d'inscription doit être dûment remplie par un représentant légal.
- Tout licencié est tenu de signaler au conseil d'administration tout changement d'adresse.
- Application d'un quotient familial
- 

### II- Accès à la salle d'armes

- Elle est ouverte pendant les périodes scolaires aux seuls tireurs à jour de leur cotisation et licence.
- L'ouverture en dehors de ces périodes se fait en accord avec le président ou son représentant.
- Les horaires d'ouverture de la salle d'armes sont à votre disposition, ceux-ci pouvant être modifiés pour une meilleure organisation. Les mineurs sont sous la responsabilité de l'association exclusivement dans les locaux de celle-ci et uniquement pendant la durée de la pratique.

Un enfant ne peut être laissé seul sans que l'adulte qui l'accompagne ne se soit, auparavant, assuré de la présence effective sur place d'un responsable de l'enseignement ou de l'association. La non-observation de cet engagement ne pourra mettre en cause la responsabilité du club Parmentier.

- L'accès aux pistes est réservé aux tireurs, sauf accord expresse de l'enseignant habilité.
- L'usage des armes est conditionné au port du masque, il n'est pas autorisé en dehors de la salle d'armes.
- Le licencié doit être poli et courtois. Des sanctions pourront être prises à son encontre s'il se rend coupable d'incivilités : insultes, propos racistes, comportements violents, vols, altercations dans la salle d'armes, dans les vestiaires ou aux abords de la salle d'armes. Ces règles s'appliquent aussi lors des compétitions durant lesquelles les tireurs inscrits doivent être conscients qu'ils sont des représentants du club Parmentier.
- Praticants : ils participent aux entraînements selon les créneaux horaires de leur catégorie, de leur niveau. Ils se placent sous la responsabilité de leur encadrant sportif. L'enseignant se réserve le droit de refuser un tireur qui n'aurait pas sa tenue conforme.
- Accompagnateurs et invités : ils s'engagent à respecter en tout point le présent règlement. En cas de manquement, les procédures disciplinaires et les sanctions applicables pourront aller du simple avertissement à l'exclusion de la salle d'armes. Le ou les licenciés dont ils sont responsables pourront éventuellement faire l'objet des mêmes sanctions.  
Tout tireur non licencié au club Parmentier est autorisé à tirer sans cotisation, à la seule condition d'y être invité.

### III- Certificat médical et assurance

- Les membres actifs ou adhérents du club sont licenciés à la FFE. La licence fédérale obligatoire inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel de non contre-indication à la pratique de l'escrime. Les membres sont tenus de s'assurer pour leurs responsabilités durant les trajets et les activités non couvertes par l'assurance.
- L'association et les enseignants ne sont pas responsables des vols dans les vestiaires, des détériorations de matériel personnel, des accidents survenus en dehors des heures de cours.

## IV- Tenue et matériel

- Pour des raisons de sécurité, une tenue règlementaire est exigée pour la pratique de l'escrime. Le club met à disposition la tenue pendant les entraînements.
- Les tireurs s'arment, s'habillent et s'équipent sous leur propre responsabilité. Le matériel mis à disposition doit être remis en place, en bon ordre, après chaque utilisation.
- Chaque escrimeur doit posséder, la première année, un gant et un pantalon.
- Tout tireur, à l'entraînement ou en compétition, qui déchire, casse ou perd le matériel qui lui a été prêté pourra être tenu de le rembourser ou de le réparer.

## V- Exclusion

- Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :
  - Matériel détérioré volontairement,
  - Comportement dangereux,
  - Propos désobligeants envers les autres membres,
  - Non respect des statuts ou du règlement intérieur,
  - Non paiement de la cotisation dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité

L'exclusion sera prononcée par le bureau et un représentant de la commission technique.